



Convention de mise à disposition de poste de travail en coworking beauté

Entre les soussignés :

BEAUTY.HUB, dont le siège est situé à 8 Rue des Eaux Claires, 38100 Grenoble,
Représentée par, ci-après dénommée « BEAUTY.HUB »,

Et

Le Locataire :MH BEAUTY.,
Exerçant en qualité d'indépendant(e), sous le NOM,
ci-après dénommé « le Locataire ».

Article 1 – Objet du contrat

BEAUTY.HUB met à disposition du Locataire un poste de travail en co.working beauté (coiffure, manucure, esthétique ou blanchiment dentaire) au sein du local situé au 8 Rue des Eaux Claires, 38100 Grenoble.

La mise à disposition inclut le mobilier de base (table, chaise, miroir, branchements électriques, éclairage).

Le Locataire apporte son propre matériel professionnel (produits, outils, lampes spécifiques, etc.) et reste seul responsable de son usage.

Article 2 – Durée

La location est conclue pour une durée déterminée :

- Demi-journée : 8h à 12h / 13h à 18h / 19h à 23h
- **Journée complète : 8h à 18h**
- Soirée : 19h à 23h

Toute réservation se fait par téléphone, via le site internet ou via Planity dès mise en place.
En cas de location mensuelle, le contrat est conclu pour une durée déterminée d'un mois, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 5 jours.

Article 3 – Conditions financières

Le Locataire s'engage à régler à BEAUTY.HUB les montants suivants :

- Poste coiffure : 45 € demi-journée / 75 € journée
- Poste manucure : 35 € demi-journée / 60 € journée
- Poste esthétique : dès 25 € demi-journée jusqu'à 70 € journée : Les tarifs varient en fonction de la prestation exercée (cils, esthétique, maquillage, etc.).
- Poste blanchiment dentaire : 40 € demi-journée / 75 € journée

Les tarifs **semaine** et **mensuels** applicables à la mise à disposition des postes sont **évolutifs**.

Leur montant est fixé au moment de la négociation entre le Prestataire et le Professionnel, en fonction du poste choisi (fauteuil de coiffure, poste esthétique, poste maquillage, etc.).

Tout ajustement ou évolution des tarifs fera l'objet d'un accord écrit entre les parties et, le cas échéant, d'un avenant au présent contrat.

Le règlement s'effectue au moment de la réservation, en début de prestation, ou mensuellement selon facture.

Toute annulation moins de 24h avant la réservation entraîne la facturation intégrale de la prestation.

Article 4 – Obligations du Locataire

Le Locataire s'engage à :

- respecter les règles d'hygiène et de sécurité,
- utiliser uniquement son propre matériel professionnel,
- souscrire et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile professionnelle et en fournir une attestation,
- laisser le poste propre et rangé après utilisation,
- ne pas causer de nuisances pour les autres utilisateurs,
- respecter le règlement intérieur annexé.

Article 5 – Matériel mis à disposition

Le Locataire reconnaît que le mobilier et les équipements mis à disposition (table, chaise, miroir, branchements électriques, éclairage) restent la propriété de BEAUTY.HUB.

Le Locataire s'engage à en faire un usage normal et prudent.

En cas de casse, perte ou détérioration due à une mauvaise utilisation, le Locataire indemniserà BEAUTY.HUB à hauteur du coût de réparation ou de remplacement.

Un état du matériel peut être établi contradictoirement au début et à la fin de la mise à disposition.

Article 6 – Responsabilités

Le Locataire exerce son activité en totale indépendance.

Il conserve la pleine responsabilité :

- de ses prestations,
- de ses clientes,
- de son matériel personnel.

BEAUTY.HUB ne saurait être tenu responsable en cas de litige entre le Locataire et sa clientèle.

Clause de non-salariat : Le Locataire reconnaît qu'il n'existe aucun lien de subordination juridique entre lui et BEAUTY.HUB. Il fixe librement ses prix, choisit sa clientèle et organise son activité de manière autonome.

Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect des clauses du présent contrat, BEAUTY.HUB pourra résilier la mise à disposition sans préavis ni indemnité.

Article 8 – Litiges

Tout litige relatif au présent contrat sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de Grenoble.

Article 9 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur annexé fixe les règles de vie et d'utilisation des espaces communs. Le Locataire reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à les respecter.

Fait à Grenoble., le

Signature de l'institut (BEAUTY.HUB) :

Signature du Locataire :